

**Cérémonie commémorative :  
Le 11 novembre 1918 - 2023**

Le samedi 11 novembre 2023, à 10 heures 45, aura lieu la cérémonie commémorative au monument aux morts.

Nous vous donnons également rendez-vous à 11 heures 30 à Vénérand.



**Le secrétariat de la mairie :  
Fermeture du secrétariat de la mairie**

Nous vous informons que le secrétariat de la mairie sera fermé jeudi 02 novembre 2023 et vendredi 03 novembre 2023.

*Merci pour votre compréhension.*



**L'association « Les Enfants de l'Aqueduc »**

**Croq'Papier**

L'association « Les Enfants de l'Aqueduc » lance une nouvelle opération Croq'Papier. Celle-ci aura lieu sur notre commune du 06 novembre 2023 au 13 novembre 2023 inclus sur le parking en face du cimetière.

Vous pouvez également la retrouver à Vénérand du 13 novembre 2023 au 20 novembre 2023.

N'hésitez pas à déposer tous vos papiers !

Nous vous rappelons que plus le container sera lourd, plus l'association « Les Enfants de l'Aqueduc » récoltera de l'argent !

**Bourse à l'enfance**

L'association « Les Enfants de l'Aqueduc » organise, le dimanche 12 novembre 2023 à partir de 09 heures 00 à la salle municipale de Vénérand, une bourse à l'enfance !



## Etablissement Français du Sang : Don de Sang

L'Etablissement Français du Sang Nouvelle-Aquitaine accueille les donneurs pour des dons sur rendez-vous afin de réduire le temps d'attente et de mieux gérer la prise en charge de chaque donneur dans le respect de la distanciation.



L'EFS vous donne rendez-vous le jeudi 02 novembre 2023 de 14 heures 30 à 19 heures 00 et le vendredi 03 novembre 2023 de 08 heures 00 à 13 heures 00 à la maison du don, 33 chemin des carrières de la Croix à Saintes.

## Eclairage public : Les demandes de dépannage

Si vous constatez un dysfonctionnement au niveau des éclairages publics, merci d'en avvertir le secrétaire de la mairie en indiquant précisément la nature de la panne ainsi que le numéro du candélabre. **Sans ce dernier, les demandes de dépannage ne pourront plus se faire.**



Les numéros sont facilement reconnaissables, les étiquettes sont de couleur noire avec des lettres et des chiffres.

## Environnement : Les déchets verts

En Charente-Maritime, l'emploi du feu à l'extérieur **est strictement réglementé par l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2020**. Cette réglementation s'applique dans tout le département et concerne tous les usages de feu.

Avant de brûler des déchets verts en extérieur, le responsable du feu doit, déposer en mairie de la commune concernée, au moins 5 jours ouvrés à l'avance, un formulaire de demande pour le brûlage de déchets verts.

De nouvelles prescriptions sont à respecter en cas de feu autorisé par le maire de la commune :

- S'assurer, avant la mise à feu, que la journée n'est pas en période de risque incendie de niveaux sévère, très sévère ou exceptionnel.
- Vérifier que les prévisions météorologiques sont compatibles avec le brûlage.
- Le foyer doit être circonscrit de manière à éviter tout risque de propagation ; il ne doit pas se trouver à l'aplomb de branches d'arbre et son pourtour doit être nettoyé de tous végétaux combustibles et labouré ou décapé sur une largeur de 5m.
- Les foyers sont éloignés des lignes électriques et téléphoniques et situés à plus de 50m des habitations des tiers et des voies ouvertes à la circulation publique.
- Le volume des entassements de végétaux à incinérer est compatible avec une durée d'incinération

limitée : le tas ne doit pas dépasser 5m de diamètre et 2m de hauteur.

- Les mises à feu ne sont pas réalisées à l'aide de dispositifs inappropriés (vieux pneus, huile de vidange...)
- Une équipe de surveillance et les moyens d'extinction sont en place avant l'allumage, pour la durée de l'opération et jusqu'à l'extinction complète du feu.
- Pour les dérogations au brûlage, le foyer ne doit pas débuter avant 9 heures et doit être éteint avant 16 heures.

**Nous tenons à rappeler que le feu est placé sous la responsabilité du propriétaire du terrain ou de ses ayants-droits. En cas de non respect de la réglementation, les contrevenants aux dispositions de l'arrêté préfectoral réglementant l'usage du feu sont passibles d'une amende forfaitaire prévue pour les contraventions de 4ème classe. Il en est de même, si lors d'un contrôle des services de l'Etat, vous ne pouvez pas présenter l'autorisation du maire de la commune.**

**En effet, cette autorisation est envoyée directement aux services de gendarmerie et au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime.**

## La Communauté d'Agglomération de Saintes :

### Ecocito : La Nouvelle Plateforme de Gestion des Déchets de la CDA de Saintes

La Communauté d'Agglomération de Saintes est ravie de vous présenter ECOCITO, la nouvelle plateforme digitale dédiée à la gestion des déchets, qui sera mise en service dès le début du mois d'octobre. Cette initiative, menée en collaboration avec toutes les communes de l'agglomération, marque une étape majeure dans la modernisation et la simplification de la gestion des déchets sur notre territoire.

Voici les principaux avantages que propose ECOCITO :

- **Transparence** : Accédez en temps réel à vos données de production de déchets, vos factures et l'état des équipements de pré-collecte.
- **Eveil Ecologique** : Prenez conscience de vos habitudes de consommation et engagez-vous vers de pratiques plus respectueuses de l'environnement.
- **Autonomie** : Gérez directement en ligne vos demandes de changement de bac ou d'obtention de macarons d'accès aux déchetteries.
- **Simplification des Démarches** : Réalisez toutes vos démarches administratives en ligne, rapidement et efficacement, sans déplacement ni attente.
- **Communication Fluide** : Un canal de communication direct est établi entre vous et la CDA de Saintes, garantissant une réactivité et une efficacité optimales.

- **Economie** : Grâce à une meilleure visibilité sur votre consommation, réalisez des économies et contribuez à une gestion des déchets optimisée.
- **Evolution Continue** : ECOCITO est une plateforme vivante, qui évoluera en fonction des retours et des besoins des usagers.

Les habitants recevront leurs identifiants de connexion à la plateforme avec leur facture du mois d'octobre, facilitant ainsi l'accès à cette plateforme innovante.

Pour découvrir ECOCITO, rendez-vous sur <https://agglo-saintes.ecocito.com> pour créer votre espace personnel. Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter le service redevance au 05 46 93 41 50 (du mardi au vendredi de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures) ou par mail à [dechets@agglo-saintes.fr](mailto:dechets@agglo-saintes.fr)

L'Agglomération de Saintes et l'ensemble des communes de l'agglomération s'engagent au quotidien pour améliorer la gestion des déchets et faciliter votre quotidien. ECOCITO est une nouvelle preuve de cet engagement, symbolisant la volonté de transparence, d'autonomie et de simplification des démarches pour tous les habitants du territoire.

Nous vous invitons à explorer cette nouvelle plateforme et à profiter de tous les avantages qu'elle offre dans la gestion quotidienne de vos déchets.

### Les « Soirées des Ados » : des animations pour les ados près de chez vous !

C'est avec un immense plaisir que nous annonçons une initiative excitante destinée à nos jeunes de 11 à 15 ans. La Communauté d'Agglomération de Saintes, en partenariat avec les communes de l'agglomération, a mis en place les « Soirées des Ados ».

L'objectif de ce programme est de créer une expérience unique pour chaque territoire et chaque soirée, organisée selon les désirs des jeunes participants. Les activités proposées varieront, allant de soirées casino à des pool parties et des jeux amusants. Nous souhaitons que nos jeunes participent activement à la création de ces soirées exceptionnelles, qui seront élaborées avec eux en début de soirée.

Les soirées se dérouleront sur plusieurs dates et lieux, comme suit:

- Vendredi 24 novembre de 18h à 22h : Saint-Georges-des-Coteaux, Ecoyeux, Fontcouverte, Les Gonds et Chermignac.

- Vendredi 15 décembre de 19h à 23h : Un bouquet final aura lieu à la ludothèque de l'agglomération de Saintes, transformée pour l'occasion en « Disco-Ludo », permettant à tous les jeunes du territoire de se retrouver et de s'amuser de manière ludique.

Afin de rendre ces soirées accessibles à tous, le tarif sera fixé en fonction du quotient familial, allant de 3 à 5 euros.

Pour toute question ou information complémentaire, n'hésitez pas à contacter l'agglomération de Saintes au 05 46 93 41 50.

Nous sommes impatients de vous accueillir nombreux lors de ces « Soirées des Ados » pour des moments de divertissements, de convivialité et de gourmandise. Venez nombreux et préparez-vous à vivre des soirées inoubliables !

